



SYNDICAT APICOLE

DE LA
GIRONDE

132 Chemin des Sources
33610 CESTAS

COTISATION SYNDICALE – ABONNEMENT REVUES - ASSURANCES ANNEE 2015

Feuille à remplir très lisiblement et à retourner impérativement AVANT LE 19 JANVIER 2015 à la Trésorière du Syndicat à l'adresse suivante :

Mme Marie-Françoise BOUSSEAU 9 Chemin Lous Escanats 33610 CESTAS

PRIERE DE NE PAS ENVOYER DE COURRIER AU RUCHER ECOLE

NOUVELLE ADHESION (Barrer la mention inutile) **RENOUVELLEMENT ADHESION**

Nom Prénom
Date de naissance Situation ou profession principale
Lieudit ou rue :
Code postal : Commune
Téléphone N° SIRET ou NUMAGRIT.....
Email :

Cotisation syndicale..... **18,00**

Complément par ruche : 0,30 € x Ruches (*obligatoire*)
(complément obligatoire pour aide à l'apiculture locale et nationale)

Assurance multirisques : 0,87 € x Ruches

Abonnement à «Abeilles et Fleurs» (UNAF) **27 €**

Abonnement à «L'Abeille de France» **29 €**

Eco-Emballages : 0,03 € xruches
(obligatoire pour ceux pratiquant la vente au détail)

Chèque n° **TOTAL**

Les abonnements reçus après le 1° mai ne pourront plus bénéficier du tarif groupé aux revues.

NOUVEAU - ATTESTATIONS d'ASSURANCE

Les apiculteurs qui font les marchés doivent impérativement préciser ci-dessous s'ils souhaitent bénéficier d'une attestation d'assurance concernant la responsabilité civile

OUI

NON

Groupama vous adressera cette attestation à condition que vous l'ayez précisé sur la présente fiche.

A le.....

Signature

PARTIE A CONSERVER PAR L'APICULTEUR

SYNDICAT APICOLE DE LA GIRONDE - ANNEE 2015

Cotisation syndicale		18,00
Complément par ruche : 0,30 € x Ruches (OBLIGATOIRE)		
(complément obligatoire pour aide à l'apiculture locale et nationale)		
Assurance multirisques : 0,87 € xRuches		
Abonnement à «Abeilles et Fleurs» (UNAF)	27 €	
Abonnement à «L'Abeille de France»	29 €	
Eco-Emballages : 0,03 € xruches		
(obligatoire pour ceux pratiquant la vente au détail)		
TOTAL	

Mon chèque numéro :

Les abonnements reçus après le 1° mai ne pourront plus bénéficier du tarif groupé aux revues

MODALITES DE REGLEMENT : par chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre du **S.A.G** adressé avec la feuille de cotisation syndicale dûment remplie et s'il y a lieu la réservation des repas (**chèque séparé**) à :

Madame Marie-Françoise BOUSSEAU, 9 Chemin Lous Escanats 33610 CESTAS

Une carte d'adhérent vous sera adressée contre une enveloppe timbrée libellée à votre adresse après encaissement de votre chèque de cotisation.

ASSURANCE

Vous êtes assuré (e) jusqu'au 31 janvier de chaque année. Au-delà de cette date, si vous n'avez pas réglé vos cotisations, vos ruches ne sont plus assurées par Groupama. Par ailleurs la FARA se réserve le droit de contrôler le nombre exact de ruches de chaque apiculteur et leur emplacement. Le nombre de ruches assurées doit être le même que celui déclaré auprès du Groupement de Défense Sanitaire.

DECLARATION DE DETENTION ET D'EMPLACEMENT DE RUCHERS - RAPPEL

L'obtention du N° SIRET (obligatoire pour ceux qui commercialisent leur production) s'effectue auprès de la **Chambre d'Agriculture de la Gironde**, 17 cours Xavier Arnozan 33082 BORDEAUX Cedex – Tél. 05 56 79 64 37.

Pour les autres apiculteurs, le **N° NUMAGRIT** peut être obtenu auprès du **G.D.S. - Groupement de Défense Sanitaire de la Gironde - 17 Cours Xavier Arnozan - 33800 BORDEAUX - Tél. 05 56 08 56 90.**

Cette déclaration est ensuite à transmettre au G.D.S (adresse ci-dessus) qui est désormais l'opérateur de saisie désigné pour l'enregistrement des déclarations annuelles des ruches pour le département de la Gironde, conformément à la note du 6 avril 2010.
